

ANNEX IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: Amerigo (update juin 2026)

Legal entity identifier: 0771407148

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?



Oui



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la taxonomie de l'UE



Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la taxonomie de l'UE



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ____%



Non



Il promouvait des caractéristiques Environnementales et Sociales et bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il présentait une proportion de ____% d'investissements durables.



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la taxonomie de l'UE.



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promouvait des caractéristiques E/S mais n'a pas réalisé d'investissements durables

On entend par investissement durable un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne porte pas atteinte de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises dans lesquelles elles investissent suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, établissant une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques socialement durables.



Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Conformément à sa politique ESG le Fonds a porté une attention particulière sur les caractéristiques suivantes :

Les caractéristiques environnementales relatives à l'impact de l'entreprise sur le changement climatique, la gestion des déchets, l'impact sur la biodiversité, les émissions de gaz à effet de serre, les rejets d'eaux usées et la prévention des risques environnementaux.

Les caractéristiques sociales considérées ont été la prévention des accidents, la formation du personnel, le respect du droit du travail, la chaîne de sous-traitance (supply chain) et le dialogue social.

Les critères de bonne gouvernance portaient sur l'indépendance du conseil d'administration, la structure de gestion, la transparence de la rémunération des dirigeants, la lutte contre la corruption, la féminisation des conseils d'administration.

Les décisions d'investissement ont dès lors été soumises à une évaluation tenant compte d'une analyse des caractéristiques pertinentes aux niveaux environnementale, sociale et de gouvernance. Les investissements ont donc soit démontré un niveau acceptable de maturité dans les critères sélectionnés soit la société s'est engagée à prendre des mesures adéquates pour y parvenir.

Du fait de ses engagements, le fonds a systématiquement exclu, suivant la liste des secteurs déterminés, les sociétés actives dans une activité économique contraire aux valeurs durables du fonds et les investissements dans des entreprises en violation grave de législations considérées comme fondamentales.

D'autre part, en accord avec le principe promu par le fonds il n'y a pas eu d'investissement réalisé dans une société dont l'activité aurait eu un impact négatif significatif dans l'un des critères environnementaux repris dans la politique ESG.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Les investissements ont été fait dans le respect des critères ESG retenus à savoir du respect des secteurs/activités exclus et dans des entreprises ayant ou s'engageant dans une démarche de durabilité acceptable pour le fonds.

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

La mise en place récente d'une nouvelle plateforme numérique «Kube ESG» permettra d'améliorer le suivi de la maturité ESG des sociétés. Cette plateforme permet, en effet, de collecter, centraliser et traiter les données ESG encodées par les entreprises pour générer un rapport de durabilité. Les données analysées sont issues du reporting VSME qui tend à être la norme de référence. Cet outil permettra de dégager un scoring de durabilité sur chaque investissement réalisé et de faire le lien avec les KPI déterminés.

● **Quelles étaient les objectifs d'investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Non applicable, le fonds ne portait pas d'engagement minimum d'investissement durable pour l'année écoulée.

● **Comment les investissements durables partiellement réalisés par le produit financier n'ont-ils pas causé de préjudice significatif à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ??**

Le fonds n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables. Il n'y a, par conséquent, pas d'analyse relative aux investissements (durables) et à leurs impacts significatifs sur un objectif d'investissement durable. Néanmoins, dans son processus d'investissement, l'évaluation des critères pertinents de durabilité a permis de s'assurer que les investissements réalisés n'allaient pas à l'encontre des principes fondamentaux de la politique ESG mise en œuvre par le fonds. L'application de la politique d'exclusion sectorielle, le processus d'analyse des facteurs clés ESG promus et l'application d'un principe DNSH au travers d'un questionnaire soumis aux sociétés sont autant de vecteurs permettant d'assurer un contrôle des préjudices significatifs qui seraient causés.



Les principaux impacts négatifs sont les impacts négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et aux employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et aux pots-de-vin.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

La méthodologie interne d'analyse des paramètres ESG appliquée par le fonds permet d'évaluer la manière dont les sociétés se positionnent par rapport à des facteurs environnementaux et sociétaux. Le fonds s'assure dès lors d'intégrer des sociétés dont les impacts négatifs sur ces facteurs de durabilité sont considérés comme acceptable ou qui s'engage sur une trajectoire d'amélioration. D'autre part, bien que le fonds ne vise pas des investissements durables au sens de la Taxonomie, il applique un principe DNSH (Do Not Significantly Harm) afin d'évaluer un éventuel préjudice important à l'un des 6 objectifs environnementaux. Le fonds ne considère cependant pas techniquement les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité étant donné sa taille et le manque de données disponibles.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Portfolio Company	Sector	%	Country
I-CARE	New technologies	9,16%	Belgium
WEERTS GROUP	Holding	9,16%	Belgium
HARMIGNIES ENERGY STORAGE	Production of electricity	6,61%	Belgium
CAPNOR II/MEDI MARKET	Holding	6,10%	Belgium
ELOY GROUP	Construction and Water treatment	6,10%	Belgium
MARLUX- STRADUS	Manufacture of concrete elements for construction	6,10%	Belgium
PAIRI DAIZA	Tourism & Leisure	6,10%	Belgium
TWINTEC	Trading and installation of floor coverings	5,68%	Belgium



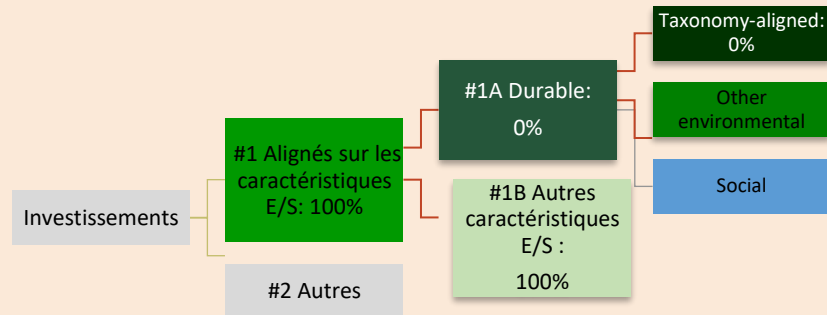
Quelle était la proportion d'investissement liés à la durabilité ?

Le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable, néanmoins les sociétés du portefeuille investi ont été évaluées sur les caractéristiques Environnementales et Sociales promues par le fonds.

● Quelle était l'allocation des actifs ?

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- i) du chiffre d'affaires reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles nous investissons.
- ii) des dépenses d'investissement (CapEx) indiquant les investissements verts réalisés par les entreprises dans lesquelles ils investissent, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- iii) des dépenses opérationnelles (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles nous investissons.



#1 Aligné sur les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Sector	%
Holding	15,26%
New technologies	13,17%
Production of electricity	6,61%
Construction and Water treatment	6,10%
Manufacture of concrete elements for construction	6,10%
Tourism & Leisure	6,10%
Trading and installation of floor coverings	5,68%
Environnement	3,05%
Real estate	2,59%
Life Science	2,44%
High precision laser	1,63%
Food industry	1,53%
Plastic manufacturing	1,22%
Mechanical engineering	1,01%
Flooring industry	0,93%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

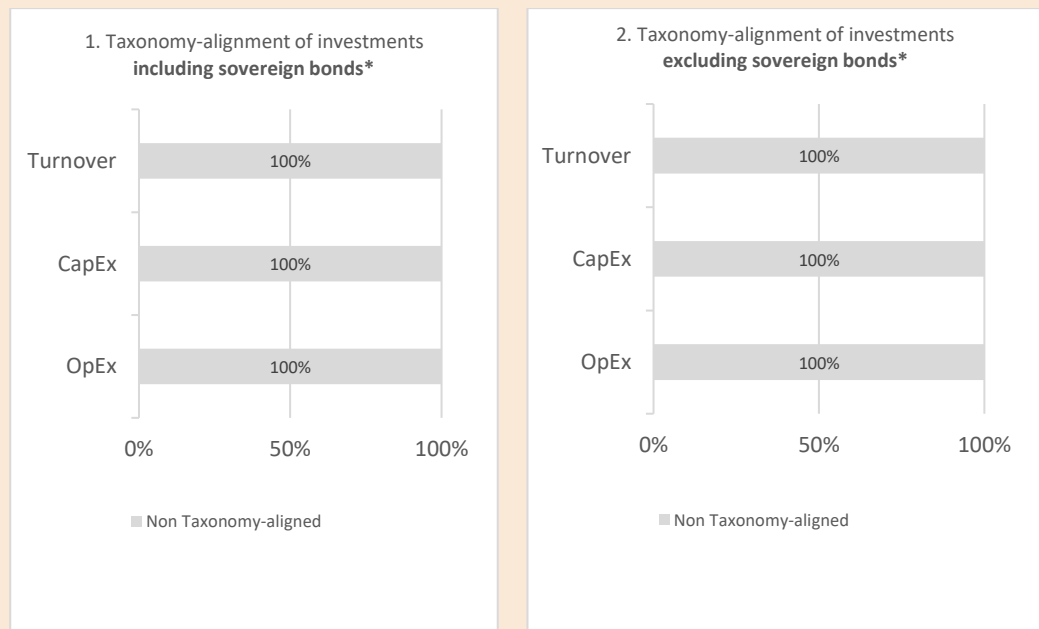
Le fonds ne s'est pas fixé à ce jour d'objectif de part minimale d'investissements alignés sur la taxonomie environnementale de l'union Européenne.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE ?**

- ☐ Yes:
- ☐ In fossil gas ☐ In nuclear energy
- ☒ No

The graphs below show the percentage of investments that were aligned with the EU Taxonomy. As there is no appropriate methodology to determine the taxonomy-alignment of sovereign bonds, the first graph shows the Taxonomy alignment in relation to all the investments of the financial product including sovereign bonds, while the second graph shows the Taxonomy alignment only in relation to the investments of the financial product other than sovereign bonds.*

[Include information on Taxonomy aligned fossil gas and nuclear energy and the explanatory text in the left hand margin on the previous page only if the financial product invested in fossil gas and/or nuclear energy Taxonomy-aligned economic activities during the reference period]



* For the purpose of these graphs, 'sovereign bonds' consist of all sovereign exposures.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les activités de transition sont des activités pour lesquelles des alternatives à faible intensité de carbone ne sont pas encore disponibles et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Fonds n'a pas pour objectif des investissements durables et n'a pas fait d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes telles que définies par la Taxonomie de l'UE.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Le fonds ne cherche pas à réaliser des investissements alignés sur la taxonomie européenne. Il n'y a par conséquent pas de comparaison possible.



Ce symbol représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** d'activités économiques durables sur le plan environnemental énoncés dans le règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable, le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable sur le plan environnemental.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable, le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable sur le plan social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "autres", quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

L'ensemble des investissements se voient appliquer des filtres et sont soumis aux principes d'exclusion sectoriel et normatif afin d'assurer des garanties environnementales et sociales adéquates.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et /ou sociales au cours de la période de référence ?

L'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds est réalisée au travers d'une analyse de diligence raisonnable. Celle-ci est basée sur une liste d'exclusion d'activités, un questionnaire ESG/DNSH reprenant les caractéristiques ESG promues, ainsi qu'au travers d'un dialogue avec les responsables des sociétés participées. La mise à jour des données dans la nouvelle plateforme Kube permettra une réévaluation annuelle de la performance par rapport aux indicateurs clés.



Quelle a été la performance du produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Aucun indice n'est repris comme référence pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le fonds..

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'ils promeuvent.